



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022


Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_68-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DIEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221213-2022_68-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 56 et il est précisé qu'elle représente Madame CONTE-JAUBERT qui lui a donné procuration.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre Trigironde et le Smicval pour la mise à disposition d'équipements pour l'encadrement de la phase transitoire.

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-30 du 19 mai 2021 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public et de mutualisation des services avec la SPL Trigironde,

Considérant que par délibération n° 2021-30 du 19 mai 2021, l'Assemblée Générale du Smicval a autorisé la signature de deux conventions :

- Une convention d'occupation du domaine public,
- Une convention de mutualisation des services.

Considérant les retards pris dans la réalisation du centre de tri de la SPL Trigironde.

Considérant la décision de la prise en charge mutualisée par la SPL Trigironde du transfert, du transport et du traitement des emballages à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de modifier la convention d'occupation du domaine public par avenant conformément à l'article 7 de ladite convention afin d'ajouter une phase dite « transitoire » pendant laquelle la SPL utilisera le bâtiment et le centre de tri du Smicval pour l'exploitation et la mise en œuvre des travaux.

Considérant que la durée de cette phase transitoire s'étendra du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fermeture opérationnelle du centre de tri actuel pour la réalisation des travaux.

Considérant que cette convention sera assortie d'une redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que la convention de mutualisation n'est pas modifiée.

Considérant que la liste des moyens mis à disposition est modifiée comme suit :

- Par le Smicval à Trigironde

Infrastructures, équipements	Prise en charge financière par la SPL et modalités de calcul
Le système de gestion automatique des entrées et sorties du site	Non
les voiries internes du Pôle Environnement	Oui, après constat d'huissier suivant les travaux de construction du centre de tri Participation calculée au prorata du nbre de PL et SPL entrant au centre de tri sur le nbre total de PL et SPL entrant sur le Pôle Environnement
le portique de radioactivité	Participation aux frais d'entretien et de contrôle réglementaire Participation aux frais de remplacement Participation calculée au prorata du nbre de PL et SPL entrant au centre de tri sur le nbre total de PL et SPL entrant sur le Pôle Environnement
La zone d'isolement en cas de radioactivité	Non
l'accueil au niveau du pont bascule	Non
le pont-bascule et son opérateur	Non
la prise de carburant	Refacturation du GNR à prix coutant Participation aux frais d'entretien du poste de distribution
la zone de stationnement d'un bus	Non

le circuit de visite extérieur	Remboursement à 20€/h de l'agent SMICVAL assurant la visite
la salle de réunion	Non
prêt exceptionnel de matériel	Non
L'utilisation du bâtiment de tri et de la chaîne de tri	Redevance d'Occupation du Domaine Public
La consommation d'électricité et d'eau de la phase chantier	Refacturation de l'électricité et de l'eau à prix coutant à l'entreprise attributaire du marché

- Par Trigironde au Smicval

Infrastructures, équipements	Prise en charge financière et modalités de calcul
le pont-bascule	non
le circuit de visite interne du centre de tri	non
la salle pédagogique	non
Prêt exceptionnel de matériel	non

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine publique avec la SPL Trigironde pour l'encadrement de la phase transitoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine publique avec la SPL Trigironde pour l'encadrement de la phase transitoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 033-253306617-20221213-2022_68-DE



Avenant n° 1 à la Convention d'occupation du domaine public

Entre

D'une part,

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du Libournais Haute-Gironde, représenté par son Président en exercice, Monsieur GUINAUDIE Sylvain, domicilié ès qualité au siège social 8, route de la Pinière – 33910 Saint Denis de Pile

Dénommé ci-après « SMICVAL »

D'autre part,

La Société Publique Locale TRIGIRONDE immatriculée au registre du commerce le 05 juillet 2019 et numéro de SIRET 85219125300016, représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur Olivier GUILMOIS, Directeur Général, domiciliée es qualité au 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile

Dénommé ci-après « TRIGIRONDE » ou « SPL »

Préambule

L'article 3 des statuts de TRIGIRONDE stipule que cette société a pour objet « *la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site – 8, route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile* ».

A cette adresse est également implantée le Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, propriétaire du foncier et des installations présentes. Le SMICVAL, via un bail emphytéotique administratif, met à disposition une partie de son foncier pour y construire le centre de tri de TRIGIRONDE.

Pour exercer son activité, TRIGIRONDE doit utiliser des infrastructures et des équipements du SMICVAL.

Pour limiter les coûts, faciliter les usages, il est proposé une mutualisation de moyens entre le SMICVAL et TRIGIRONDE: Cette mutualisation a pour objectif de réduire les charges des parties ; le SMICVAL et la SPL contractualisent cet usage, dont la participation financière de la SPL pour participer aux charges d'entretien et d'usage.

Les parties ont mis en place un groupe de travail, avec pour conclusion le principe suivant :

« si l'usage des moyens du SMICVAL par la SPL TRIGIRONDE ne génère pas de charges supplémentaires pour le SMICVAL, alors l'usage par la SPL est gratuit. Si cet usage génère des surcoûts pour le SMICVAL, ces surcoûts seront pris en charge par la SPL »

Une convention de mutualisation de services a été stipulée à ce titre.

Toutefois, l'exploitation du futur centre de tri de TRIGIRONDE nécessitera également l'occupation d'une partie du domaine public du SMICVAL.

Dans ces conditions et en application de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parties ont stipulé une convention d'occupation du domaine public non détachable de la convention de mutualisation de services précitée.

Tel est l'objet de la présente.

- **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société TRIGIRONDE est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens visés à l'article 2.

- **Article 2 : Périmètre de la convention et destination**

Toutes les stipulations de cette convention ne sont applicables qu'à la parcelle cadastrée section YK sous le numéro 188 propriété du SMICVAL sises 8, route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile.

La société TRIGIRONDE est autorisée à occuper les biens suivants :

- les voiries internes du Pôle Environnement
- le portique de radioactivité
- la zone d'isolement dédiée à la radioactivité
- l'accueil au niveau du pont bascule
- le pont-bascule et son opérateur
- la zone de stationnement d'un bus
- le circuit de visite extérieur
- la salle de réunion
- **le bâtiment du centre de tri et la chaîne de tri ***

Leur principe d'utilisation est décrit en annexe n° 1.

Les parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire formalisant l'état des biens, sera établi contradictoirement aux frais partagés des parties dans les huit jours de la signature de la présente convention.

La présente convention est considérée comme indissociable de la convention de mutualisation de services signées le même jour.

- **Article 3 : Responsabilité et obligations de la SPL TRIGIRONDE**

La Société TRIGIRONDE s'oblige à occuper le domaine public de façon compatible avec son affectation et uniquement pour les activités précisées dans les statuts de la SPL, à savoir :

- Le transfert et le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri par la passation de marchés ou par ses moyens propres ;
- La conception, réalisation et l'exploitation/maintenance d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri ;
- Le transport et la revente des matériaux triés et des refus de tri.

- **Article 4 : Responsabilité et assurance**

La Société TRIGIRONDE s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ».

Elle doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que le SMICVAL ne puisse en aucun cas être inquiété.

La Société TRIGIRONDE demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

- **Article 5 : Conditions financières**

Compte tenu du fait que l'occupation des biens du domaine public visé à l'article 2 est nécessaire à l'exercice d'une activité d'intérêt général qui profitera à tous par TRIGIRONDE, la présente convention sera essentiellement conclue à titre gratuit sur le fondement de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la société TRIGIRONDE s'oblige à respecter les conditions financières figurant à l'annexe 2 des présentes, afin de participer aux coûts exposés par le SMICVAL.

- **Article 6 : Durée de la convention**

La durée de la convention commence à courir dès sa signature par les parties.

La durée de la présente convention sera de 35 ans.

La durée de la présente convention ne pourra pas excéder celle du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) signé parallèlement. Par voie de conséquence, la présente convention prendra fin de plein droit à la fin du BEA, quelle qu'en soit la cause, et sans indemnité versée par l'une des parties à l'autre.

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre les parties, et à leurs frais partagés, à l'expiration de la présente convention, portant sur les biens objet de la convention.

Compte tenu de la nature et de l'objet de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement par le SMICVAL, pour un motif d'intérêt général, sous réserve d'une indemnisation de TRIGIRONDE de l'intégralité du préjudice subi et de respecter un préavis de 4 mois par le biais de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Article 7 : Avenants – cession**

La présente convention pourra faire tant que besoin l'objet d'avenants.

La présente convention ne peut faire l'objet d'une cession qu'après autorisation explicite du SMICVAL et uniquement à un cessionnaire disposant de la qualité de quasi-régie à l'égard du Syndicat.

- **Article 8 : Litiges**

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention, les parties s'engagent prioritairement sur les voies d'exécution amiables. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

- **Article 9 : Phase transitoire ***

A partir du 1^{er} janvier 2023, la SPL TRIGIRONDE va exploiter pour le compte du SMICVAL, le centre de tri de ce dernier. A partir de cette date, il incombera à la SPL d'entretenir ce bâtiment, de rembourser le SMICVAL pour les frais engagés pour la consommation d'eau et d'électricité du bâtiment et de la chaîne de tri, l'assurance de cette installation, les coûts fixes d'entretien et de contrôles réglementaires, l'adaptation du process aux extensions de consigne de tri, l'amortissement de la chaîne de tri et le transport et l'élimination des fines et des DASRI.

Du 1^{er} janvier à la date de fermeture de l'actuel centre de tri, le SMICVAL reste le propriétaire du bâtiment et des équipements associés, il en reste également responsable au regard de la réglementation ICPE.

TRIGIRONDE prendra en charge les frais selon une règle décrite en annexe 2 et reprise dans le cadre d'une redevance d'occupation du domaine public.

La partie de la convention liée à l'utilisation du bâtiment du tri et de la chaîne de tri sera facturée par le SMICVAL à la SPL TRIGIRONDE mensuellement sur la base des opérations effectuées et facturées et selon les opérations effectivement menées et les tonnages pris en charge, seuls l'amortissement et l'assurance seront proratisés sur la base de 1/12^{ème}.

A son terme, un ajustement sera effectué, si nécessaire, pour régulariser les montants réellement dus.

Fait en deux exemplaires originaux sur 9 pages

Pour le SMICVAL

Date :

Pour TRIGIRONDE

Date :

ANNEXE 1 : liste des équipements concernés

Par le SMICVAL :

- Les voiries internes au Pôle Environnement

Pour son activité quotidienne, pour permettre aux personnels du centre de tri d'accéder au parking et pour le déchargement et rechargement des matériaux en transit dans le centre de tri, les véhicules légers et lourds devront emprunter une partie de la voirie du Pôle Environnement. Il est entendu que seules les voies utilisées quotidiennement par les véhicules légers ou lourds sont prises en compte dans cette convention (la voirie interne au Pôle Recyclage, celle devant les ateliers mécaniques, devant la piste de lavage et la plate-forme de stockage des caissons sont exclues du champ de cette convention).

Avant le démarrage des travaux, un constat d'huissier sera réalisé pour noter toutes les dégradations de la voirie. A la réception des travaux, un nouveau constat sera réalisé et si la chaussée a été dégradée en raison des travaux TRIGIRONDE prendra à sa charge les réparations.

En phase d'exploitation, sur la base du second constat d'huissier, en cas de nouvelles dégradations, TRIGIRONDE participera aux frais de remise en état selon une règle précisée en annexe 2.

- Le portique de radioactivité

Pour diminuer les couts, TRIGIRONDE n'a pas équipé son pont-basculé d'un portique de détection de la radioactivité, elle utilisera donc celui du SMICVAL situé à l'entrée du pont basculé du SMICVAL.

Le SMICVAL reste propriétaire de ce portique, il en assure l'entretien et son contrôle réglementaire. Le SMICVAL est garant de l'opérationnalité de ce portique et informe immédiatement TRIGIRONDE en cas de dysfonctionnement de ce dernier.

En cas de déclenchement du portique pendant les heures d'ouverture du pont basculé, l'opérateur présent informera immédiatement TRIGIRONDE qui avec le personnel formé de l'exploitant effectuera les procédures de contrôle et d'isolement

TRIGIRONDE participera aux frais d'entretien et de contrôle du portique de radioactivité selon une règle précisée en annexe 2.

Si ce portique devait être remplacé, TRIGIRONDE participerait aux frais de remplacement selon une règle précisée en annexe 2.

- La zone d'isolement en cas de radioactivité

Le centre de tri de TRIGIRONDE ne dispose pas de zone d'isolement en cas de déclenchement du portique de radio-activité, le véhicule incriminé se stationnera sur la zone d'isolement prévue à cet effet au sein du Pôle Environnement.

Le stationnement du véhicule, la pose du périmètre de sécurité seront de la responsabilité de TRIGIRONDE. Tous les frais liés à l'isolement du déchet par un organisme spécialisé seront à l'origine de la radioactivité seront à la charge de TRIGIRONDE.

TRIGIRONDE disposera de son propre radiagem portale, il en assurera l'entretien et la vérification.

→ absence de participation financière de TRIGIRONDE

- L'accueil au pont bascule

Pour toute personne non pourvue de badge, pour arriver jusqu'aux locaux de TRIGIRONDE, la réglementation sur les ICPE impose que le visiteur se présente au poste d'accueil. TRIGIRONDE n'ayant pas de personnel d'accueil, il reviendra au personnel présent du SMICVAL, d'assurer l'accueil des visiteurs et d'en informer TRIGIRONDE.

→ absence de participation financière de TRIGIRONDE

- Le pont bascule et son opérateur

Compte-tenu de sa configuration et l'obligation faites au SMICVAL de tenir un registre d'entrée et sortie des déchets, tous les véhicules en direction du centre de tri effectueront une première pesée sur le pont bascule du SMICVAL. Les données seront enregistrées sur la base de données du SMICVAL soit par l'opérateur pendant les heures d'ouverture ou de manière automatisée par l'utilisation de badges et de codes spécifiques.

La seconde pesée sera effectuée sur le pont bascule de TRIGIRONDE. Les 2 ponts bascule seront reliés par liaison informatique et la nouvelle borne de pesée sera de modèle similaire à celle du SMICVAL. Les badges utilisés pour la 1^{ère} pesée seront utilisés pour la seconde pesée, alimentant automatiquement la base de données.

Le logiciel de pesée sera celui du SMICVAL, TRIGIRONDE ne pourra pas imposer l'utilisation d'un autre logiciel.

Le fonctionnement de TRIGIRONDE s'adaptera à la plage horaire de présence de l'opérateur SMICVAL.

Le pont bascule de TRIGIRONDE a été positionné de manière à pouvoir peser tous les véhicules (SMICVAL + TRIGIRONDE) en cas de dysfonctionnement du pont bascule du SMICVAL et inversement.

L'entretien, la réparation et l'étalonnage du pont bascule du SMICVAL est à la charge du SMICVAL.

→ absence de participation financière de TRIGIRONDE

- Zone de stationnement d'un bus

Le centre de tri est un outil d'information et de sensibilisation au recyclage. Il comporte à cet effet, un parcours de visite et une salle pédagogique. Du public scolaire et adulte pourront venir le visiter. Pour limiter l'emprise du projet, TRIGIRONDE n'a pas prévu d'emplacement de stationnement de bus, il est prévu de mutualiser la place de stationnement présente sur le Pôle Environnement du SMICVAL.

TRIGIRONDE informera le SMICVAL des visites de groupes. Si le SMICVAL souhaite faire visiter le centre de tri à ses visiteurs, il en informera TRIGIRONDE.

Cette disposition n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le SMICVAL

→ absence de participation financière de TRIGIRONDE

- Circuit de visite extérieur

Le recyclage étant une des composantes de la gestion des déchets, il peut être intéressant pour des visiteurs de découvrir les autres installations du Pôle Environnement (plate-forme de compostage, centre de transfert, sensibilisation au compostage individuel...).

Cette visite s'effectuera sous la responsabilité de TRIGIRONDE mais avec un agent du SMICVAL, garant de respect des mesures de sécurité à l'extérieur de l'enceinte du centre de tri.

La possibilité d'une telle visite sera conditionnée à la disponibilité du personnel du SMICVAL.

Si la provenance des visiteurs est située sur le périmètre du SMICVAL, cette mission fait partie de ses activités, TRIGIRONDE ne prendra pas en charge les frais générés par cette visite, en revanche pour toutes les autres visites « groupées », TRIGIRONDE prendra en charge les frais selon une règle décrite en annexe 2.

- Salle de réunion

TRIGIRONDE, au sein de son centre de tri dispose d'une salle de réunion de 150m² environ lui permettant d'assurer la quasi-totalité de ses réunions nécessaires à son fonctionnement. A titre exceptionnel si cette salle devait être occupée ou indisponible, le SMICVAL mettrait, sous réserve de ses disponibilités, une salle de réunion à disposition de TRIGIRONDE. Les frais d'entretien ménagers et les fluides sont à la charge du propriétaire de la salle.

→ absence de participation financière de TRIGIRONDE

- **L'utilisation du bâtiment du centre de tri et de la chaîne de tri en vue de l'exploitation des équipements durant la phase transitoire débutant le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fermeture de l'actuel centre de tri.***

ANNEXE 2 : Modalités financières

Les modalités financières seront applicables au moment de la mise en service du centre de tri de TRIGIRONDE

- Voiries internes au Pôle Environnement

Document de référence : Etat de la voirie établie par constat d'huissier après travaux et réparations des dégâts dus aux travaux de construction du centre de tri.

Pendant la phase exploitation, en cas d'apparition de nouvelles dégradations, sur la base d'un constat contradictoire entre un représentant du SMICVAL et de TRIGIRONDE, prise en charge d'une partie de la réfection de voirie selon les modalités suivantes

Champ d'application : uniquement la couche roulante (enrobé de voirie lourde et légère) et les bordures

Maitre d'ouvrage : le SMICVAL

Pouvoir adjudicateur : le SMICVAL

Modalités de soutien de TRIGIRONDE :

- Sur la base du montant HT de l'assiette de prise en charge de travaux, au prorata du nombre de véhicules PL et SPL entrants sur le centre de tri sur le nombre total de véhicules PL et SPL entrants sur le Pôle Environnement

$$\frac{[\text{SPL entrants dans le centre de tri (FMA)} + \text{PL entrants dans le centre de tri (BOM de P\&S + caissons cartons + caissons films)} + \text{SPL sortants (matériaux valorisés + refus de tri)}]}{[\text{nombre de PL et SPL entrants sur le Pôle Environnement}]}$$

Base : registre des pesées de l'année n-1

- Portique de radioactivité

Prise en charge de **l'entretien et du contrôle réglementaire** du portique de radioactivité :

Maitre d'ouvrage et responsabilité de l'exécution du contrôle : le SMICVAL

Pouvoir adjudicateur : le SMICVAL

Modalités de soutien de TRIGIRONDE :

- Sur le montant HT, au prorata du nombre de passage des véhicules passant par le portique et à destination du centre de tri sur le nombre de passage au total sur le Pôle Environnement.

Prise en charge en cas de renouvellement du portique de radioactivité :

Maitre d'ouvrage : le SMICVAL

Pouvoir adjudicateur : le SMICVAL

Modalités de soutien de TRIGIRONDE :

- Sur le montant HT, uniquement sur la fourniture du portique (hors installation et hors travaux de génie civil) au prorata du nombre de passage des véhicules passant par le portique et à destination du centre de tri sur le nombre de passage au total sur le Pôle Environnement.

Si le remplacement du portique devait s'effectuer dans les 3 premières années de mise ne service du centre de tri, TRIGIRONDE appliquera un coefficient de réduction de 30%.

- Circuit de visite extérieur

Pour toutes visites groupées en dehors de l'enceinte du centre de tri issues d'une commune hors du périmètre du SMICVAL, nécessitant un agent du SMICVAL, TRIGIRONDE versera au Syndicat une indemnité de 20 € HT/h multiplié par le temps réel de la visite.

- L'utilisation du bâtiment du centre de tri et de la chaîne de tri *

Le principe retenu pour le paiement afférent à l'utilisation du bâtiment du centre de tri et de la chaîne de tri est le remboursement des frais engagés par le SMICVAL pour cette activité qui fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public et se décomposera comme suit :

Poste de dépenses	Modalités de calcul du couts
Electricité	Pose d'un sous compteur pour obtenir la consommation réelle du process : Consommation KWh de la chaîne de tri au mois m x cout du Kwh supporté par le SMICVAL au mois m.
Entretien du bâtiment	Refacturation du cout des contrats de maintenance supportés par le SMICVAL selon les opérations réellement réalisées (portes sectionnelles, climatisation, compresseur...) Le compresseur présent dans le centre de tri étant également utilisé par le service entretien du SMICVAL, le cout cette maintenance sera supporté à part égale entre le SMICVAL et la SPL.
Contrôles réglementaires	Refacturation du cout des contrôles règlementaires supportés par le SMICVAL selon les opérations réellement réalisées (défense et détection incendie, contrôle électrique, BAES, point d'ancrage, dératisation...)
Assurance	Montant alloué au centre de tri calculé par la compagnie d'assurance du SMICVAL (donnée assureur 2022 à actualiser : 27 000 €/an).
Amortissement matériels	Données issues du tableau d'amortissement.. Tableau inventaires SMICVAL : 45 549 €/an pour 2023.
Adaptation du process aux ECT	Cout des travaux supportés diminués de la subvention apportée par CITEO.

Prise en charge des fines et des DASRI	Fines : tonnage collecté au mois m x cout du transport réalisé par le SMICVAL issu de la CPI in house inversée au mois m + tonnage collecté au mois m x cout du traitement supporté par le SMICVAL au mois m. DASRI : remboursement des frais engagés par le SMICVAL pour le traitement de ces déchets.
--	--

- **La consommation d'électricité et d'eau durant la phase chantier ***

Prise en charge de **la consommation d'électricité et de l'eau de la phase chantier relative à la construction du centre de tri.**

Maitre d'ouvrage: le SMICVAL

Responsabilité de l'exécution du contrôle : TRIGIRONDE

Modalités de soutien de TRIGIRONDE et Titulaire du marché de construction :

- TRIGIRONDE a fait installer à ses frais un compteur divisionnaire de chantier et un compteur d'eau sur les réseaux du SMICVAL. TRIGIRONDE contrôlera mensuellement les consommations qui feront l'objet d'une refacturation à prix coûtant auprès du titulaire du marché de construction (SEPUR) après validation par TRIGIRONDE.

*** Éléments nouveaux ajoutés**